

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-167

**REGLEMENTATION PERMANENTE
CRÉATION D'ESPACES « SANS TABAC »**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2006-1386 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur le territoire communal,

Considérant que la préservation de la santé publique implique de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition des enfants au tabagisme passif et de promouvoir l'exemplarité par la mise en place d'espaces sans tabac,

Considérant la pollution engendrée par les mégots de cigarettes et résidus à proximité immédiate des lieux publics fréquentés par les enfants

ARRÊTE

Article 1 : Les lieux suivants sont considérés comme espaces sans tabac :

- Rue César Franck sur le trottoir situé devant le Centre de Loisirs Pézole et l'École Élémentaire de Pézole

- Rue François Couperin sur le trottoir longeant le groupe scolaire Pézole sauf au droit du numéro 2 de la rue
- Rue Vincent d'Indy sur le trottoir situé devant l'École Maternelle Pézole
- Rue du Vernois devant le portail d'entrée de l'École Élémentaire des Chardonnerets
- Rue de Natetre devant l'École Maternelle des Bruyères et sur le chemin piétonnier reliant la rue des Vernes sur la partie longeant l'école.
- Rue des Jardins sur le trottoir longeant l'École Maternelle Oehmichen et l'entrée de la Médiathèque Jules Carrez
- Place de l'Europe sur le trottoir situé devant la Crèche Lou Bottet
- Rue de Valmont sur le trottoir situé devant l'École Élémentaire Sous-Roches jusqu'à son portail d'entrée
- Rue de Valmont sur le trottoir situé devant le Relais Petite Enfance Les Loustics
- Rue Louis Pergaud sur le trottoir situé devant l'École Élémentaire Donzelot
- Rue Victor Hugo sur le trottoir longeant l'École Maternelle Donzelot jusqu'au portail de la cour

Article 2 : Les lieux ci-dessous sont considérés comme aires collectives de jeux et sont par conséquent concernés par l'interdiction de fumer :

- Parc des Bruyères, Avenue du 8 Mai
- Parc Allée de Normandie
- Les aires de jeux situées Rue Joseph Proudhon et Victor Hugo
- Le square Doriot, Rue Auguste Doriot
- Le square rue Jules Goux
- Les City Stade, Rue Claude de Jouffroy d'Abbans, Place Léon Blum, Allée du Général Lecourbe et Gustave Courbet.
- L'aire de jeu située dans les espaces verts de la place Charles de Gaulle

Article 3 : Les dispositions de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes les pratiques relevant directement ou indirectement du tabac ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigares, pipes mais aussi tous types de narguilés ou chichas, cigarettes électroniques, cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 4 : Les personnes désirant fumer sont tenues de sortir du périmètre des espaces sans tabac.

Article 5 : La signalisation adaptée sera mise en place par le centre technique municipal de la ville. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la

10/07/24

sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Fait à Valentigney, le 08/07/24

Publié le : 10/07/24

Le Maire,

Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Madame le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Madame la Directrice Générale des Services – Mme BEUCHAT - sophie.beuchat@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Monsieur JACQUOT – Adjoint en charge de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse – arnaud.jacquot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique municipal – M. BOURQUIN Pascal – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Service Communication – Mme KABOUSS – communication@valentigney.fr
- Affichage Mairie

